

## MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### ***Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Ministère de la Justice - Département Immobilier de Paris

#### ***Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)***

Madame la cheffe du Département Immobilier de Paris

#### ***Objet de la consultation***

Marché de mise en conformité du système de délestage-relestage  
du Tribunal Judiciaire de Créteil

#### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception :  
05 Juin 2026 -18H00

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Table des matières

1.	Objet de la consultation.....	3
2.	Procédure de passation.....	3
3.	Pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises .....	3
	Composition de l'offre :.....	4
4.	Conditions de participation et capacités exigées.....	4
5.	Définition du besoin et étendue des prestations.....	4
6.	Contraintes d'exploitation et conditions d'exécution .....	5
7.	Durée du marché .....	5
8.	Critères de jugement des offres.....	5
9.	Conditions de remise des offres .....	7
10.	Dispositions finales .....	7
11.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	8
12.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document, le pouvoir adjudicateur est désigné « Maître d'ouvrage ». Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

### **1. Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la mise en conformité du système de gestion de délestage-relestage du Tribunal Judiciaire de Créteil.

L'opération porte sur l'ensemble des installations électriques concernées par les séquences de délestage et de relestage, incluant les automates de contrôle, les modules d'entrées-sorties, les armoires associées, les interfaces avec les groupes électrogènes, la supervision GTB, ainsi que les équipements nécessaires à la continuité de service du site.

Le périmètre couvre le bâtiment Énergie, le bâtiment IGH et les installations techniques associées.

Les prestations comprennent notamment la remise en conformité du système existant, la reprogrammation et la sécurisation des automates, la création d'une armoire automate raccordée au TDGE, la fiabilisation du fonctionnement des groupes électrogènes, la remise à niveau du système de supervision et l'ensemble des travaux indispensables au parfait achèvement des ouvrages, conformément au CCTP.

### **2. Procédure de passation**

La présente consultation est menée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Les prestations sont exécutées dans les conditions définies par le CCTP, le CCAP et l'ensemble des pièces contractuelles. Les variantes ne sont pas autorisées, sauf indication expresse contraire dans le présent règlement.

### **3. Pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises**

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation,
- l'Acte d'Engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- les annexes techniques,
- les plans,
- les analyses fonctionnelles,
- les notes de phasage,

- les documents relatifs aux coupures programmées et aux conditions d'exploitation du site,
- ainsi que tout document remis par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces et ne pourra formuler aucune réclamation ultérieure liée à une omission ou à une mauvaise interprétation.

### Composition de l'offre :

Le dossier remis par chaque candidat comprend :

Pièces de candidature :

- les pièces de candidature selon formulaires DC1 et DC2 ;
- l'acte d'engagement complété, daté et signé ;
- les DC4 en cas de sous-traitance avec justifications d'agrément ;

## **4. Conditions de participation et capacités exigées**

Les candidats doivent justifier de compétences avérées en installations électriques CFO, en automatisme industriel, en GTB/GTC, en gestion de groupes électrogènes, ainsi qu'en interventions sur sites IGH/ERP en exploitation.

Ils doivent présenter des références récentes portant sur des opérations similaires, incluant des systèmes de délestage-relestage, des automates de sécurité, des reprogrammations complexes ou des opérations en continuité de service.

Les moyens humains, matériels et organisationnels doivent être adaptés aux contraintes du site, notamment en matière de sécurité, d'habilitations électriques et d'interventions en horaires décalés.

## **5. Définition du besoin et étendue des prestations**

Les prestations comprennent l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en conformité du système de délestage-relestage, tels que définis dans le CCTP.

L'entreprise doit assurer la reconstitution et la reprogrammation des automates, la sécurisation des programmes, la création d'une armoire automate raccordée au TDGE, la vérification et l'adaptation des armoires GE, la remise à niveau du système de supervision, la gestion des interfaces de communication, les essais, la validation fonctionnelle et la fourniture des DOE complets.

L'entreprise doit également intégrer les contraintes de continuité de service, les coupures programmées, les moyens provisoires, la coordination avec les autres intervenants et l'ensemble des obligations réglementaires applicables aux sites IGH/ERP.

## **6. Contraintes d'exploitation et conditions d'exécution**

Le Tribunal Judiciaire de Créteil est un site en exploitation permanente. Les interventions doivent garantir la continuité de service, la sécurité des personnes et la disponibilité des installations critiques. Les travaux s'exécutent dans un délai global de six semaines, incluant plusieurs interventions en horaires décalés. Quatre coupures électriques maximum sont autorisées, chacune devant être anticipée, coordonnée et validée par le maître d'ouvrage.

Un groupe électrogène provisoire doit être mis en place pour l'alimentation du dépôt.

L'entreprise doit respecter les prescriptions du CCTP relatives aux diagnostics, aux habilitations, aux protections, aux essais, aux autocontrôles et à la réception.

## **7. Durée du marché**

La durée d'exécution des travaux est fixée à six semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

Ce délai inclut :

Les phases d'études, de préparation, de travaux, d'essais, de mise en service et de remise des documents d'exécution et des DOE.

Toute prolongation doit être expressément validée par le maître d'ouvrage.

## **8. Critères de jugement des offres**

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

### **1. Prix de la prestation 40 points**

Apprécié sur la base du montant global et forfaitaire de l'offre, de la cohérence du chiffrage et de la justification des coûts.

### **2. Valeur technique de l'offre 50 Points :**

Évaluée à partir du mémoire technique, selon les sous-critères suivants :

- Compréhension du contexte et des objectifs du marché 15 Points
- Déroulement de la prestation et phasage des travaux 15 points
- Moyens humains et matériels affectés à l'opération 5 points
- Organisation et coordination en site occupé, 5 points
- Qualité du dossier matériel et des références 5 points
- Pertinence des propositions techniques et méthodologiques. 5 points

### 3. Mesure environnementale et gestion des déchets -10 points

L'appréciation des engagements environnementaux du candidat repose sur deux sous-critères complémentaires, visant à garantir une exécution des travaux respectueuse de l'environnement, maîtrisée en IGH/ERP, et conforme aux exigences du maître d'ouvrage.

#### 3.1 Gestion des déchets et économie circulaire - 6 points

Ce sous-critère évalue la capacité du candidat à organiser, tracer et optimiser la gestion des déchets générés par les travaux, ainsi que sa contribution à l'économie circulaire.

L'analyse portera notamment sur :

- La qualité du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) proposé ;
- Les modalités de tri à la source, adaptées aux déchets électriques, électroniques, métalliques et d'emballage ;
- La traçabilité complète des déchets (bordereaux, filières agréées, registres) ;
- L'identification précise des filières de valorisation et de traitement ;
- Les mesures de réduction à la source (optimisation des approvisionnements, limitation des rebuts) ;
- Les actions de réemploi ou de valorisation lorsque cela est techniquement possible ;
- La gestion spécifique des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) issus des interventions sur les automates, modules d'E/S, interfaces GE et équipements de supervision.

L'offre doit démontrer une organisation rigoureuse.

#### 3.2 Réduction des nuisances et impacts environnementaux - 4 points

Ce sous-critère évalue les mesures prévues par le candidat pour limiter les nuisances et les impacts environnementaux liés aux travaux, en particulier dans un site judiciaire en exploitation et classé IGH/ERP.

L'analyse portera notamment sur :

- Les mesures de limitation des émissions de poussières, notamment lors des percements, câblages ou interventions en locaux techniques ;
- Les mesures de réduction du bruit, en cohérence avec les horaires décalés imposés par le Tribunal ;
- La maîtrise des émissions de gaz d'échappement et l'optimisation des engins et véhicules utilisés ;
- L'optimisation des transports et livraisons, incluant la réduction des rotations et la mutualisation des acheminements ;
- Les actions de réduction des consommations d'énergie et d'eau pendant les travaux ;
- Les mesures de protection de l'environnement urbain et des installations sensibles (IGH, ERP, locaux techniques, TGBT, GE, TDGE) ;
- La prévention des risques de pollution accidentelle (huiles, solvants, résidus électriques).

L'offre doit démontrer une démarche environnementale cohérente, réaliste et adaptée aux contraintes du site. Appréciée sur la base des engagements QSE, des moyens de retrait et de tri des équipements, de la politique de sécurité et de la continuité de service.

**Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre recevable.**

## **9. Conditions de remise des offres**

Les offres doivent être remises avant la date et l'heure indiquées dans l'avis de consultation.

Elles doivent comprendre :

L'acte d'Engagement complété et signé le mémoire technique détaillé, le planning d'exécution, les fiches techniques des matériels proposés, les CV et habilitations du personnel intervenant, ainsi que tout document permettant d'apprécier la conformité de l'offre.

Toute offre incomplète ou remise hors délai sera rejetée.

Les questions éventuelles doivent être adressées dans les délais impartis.

### Visite Obligatoire :

La visite des lieux est obligatoire compte tenu de la spécificité du site judiciaire

Les Mardis 26 mai 10H00 -12H00, 02 juin 10H00-12H00

Contraintes de visite :

- Effectif limité : 2 personnes maximum par entreprise
- Attestation de visite obligatoire pour pouvoir soumissionner

## **10. Dispositions finales**

La participation à la consultation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'ensemble des pièces du DCE.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux, des contraintes d'exploitation, des installations existantes et des conditions d'accès.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de la déclarer sans suite pour motif d'intérêt général.

## **11. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

### **I. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **TJ\_CRETEIL\_ARMOIRE\_AUTOMAT**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des

documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## II. Rematéralisations de l'offre du titulaire

Le candidat qui remportera le marché sera amené à faire parvenir une version papier (signée originale) du marché afin de la faire signer par le RPA.

L'adresse pour l'envoi est la suivante :

Ministère de la Justice Département de l'Immobilier de Paris

Hervé FERRARI

1, QUAI DE LA CORSE

75181 PARIS CEDEX 04

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (\*) :

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

## **12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les demandes de renseignements doivent être formulées exclusivement via la messagerie de la plateforme de dématérialisation, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses seront apportées à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres et diffusées via la plateforme.